François Lafforgue, sentinelle de l'environnement

De l'amiante aux pesticides, l'avocat parisien porte depuis quinze ans la voix des victimes face aux scandales sanitaires. Sa dernière victoire : la condamnation de l'État dans le dossier des algues vertes.

François Lafforgue, avocat du barreau de Paris : « Je suis engagé auprès des victimes que je défends. »

| Photo : Stéphane Geufroi, Ouest-France

« On assiste à des tentatives de détricotage pour préserver les intérêts de lobbys puissants. »

Bleu, rouge, jaune... Les murs de son bureau ont disparu sous des étagères chargées de classeurs multicolores. Mais, derrière cette palette vive et bariolée, se cachent des affaires lourdes : amiante, algues vertes, pollutions en tout genre. Dans un coin de la pièce, le noir de la robe d'avocat impose sa présence, rappel discret mais implacable de la gravité du réel.

François Lafforgue, 58 ans, avocat au barreau de Paris, jongle avec des dizaines de dossiers sensibles. Il défend depuis une quinzaine d'années les victimes de scandales sanitaires et environnementaux. Front dégarni, voix douce mais déterminée, il enchaîne les combats, toujours guidé par la même conviction : donner une voix à ceux que l'on a trop longtemps réduits au silence.

Il a l'habitude de dire qu'il n'est pas un avocat militant, mais « un professionnel du droit ». Difficile pourtant de rester insensible quand chacun de ses dossiers porte le poids d'une

Le 24 juin dernier, l'avocat de la famille de Jean-René Auffray n'a pas boudé son plaisir. Un jour historique : la Cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) a condamné l'État à indemniser les proches du joggeur mort en 2016 dans une vasière envahie d'algues vertes à l'embouchure du Gouessant, à Hillion (Côtes-d'Armor). « **C'est une décision importante, qui fera date**, analyse François Lafforgue. **Pour la première fois, une juridiction fait le lien entre le décès d'une personne et la prolifération des algues vertes.** »

La cour a retenu la responsabilité pour faute de l'État, « en raison de ses carences dans la mise en œuvre de la réglementation destinée à protéger les eaux de toute pollution d'origine agricole ». François Lafforgue mesure le chemin parcouru. « **La famille a enfin obtenu une réponse à ses questions légitimes.** » L'État devra lui verser 330 000 €. Mais le montant de l'indemnité reste secondaire. « **Les**

déré comme l'un des pionniers du droit de l'environnement. Il a soutenu une thèse sur les transports terrestres et la protection du milieu en 1995, à une époque où ces questions ne défrayaient pas la chronique.

Le futur avocat avait-il flairé les bonnes affaires à venir ? Même pas. « **Je me suis intéressé à ce thème plus par convictions personnelles que dans une perspective professionnelle.** »

La bête noire des lobbys

À ses débuts, il s'occupe de l'impact du travail sur la santé. Ses premiers dossiers concernent des accidents du travail et des maladies professionnelles. À l'époque, on ne songe pas à mettre en cause les facteurs environnementaux. Il faudra

bué à faire interdire l'amiante en France.

Une formule que François Lafforgue revendique, convaincu que travail, santé et environnement ne vont pas l'un sans les autres. « **Je trouve que ce triptyque donne beaucoup de sens à notre activité** », explique l'avocat qui a d'abord été amené à décortiquer des dossiers d'intoxication à l'amiante ou au plomb, avant de prendre la défense des victimes d'essais nucléaires, de la chlordécone aux Antilles ou plus récemment de la pollution de l'air.

Il est devenu la bête noire des lobbys de l'agro-industrie lorsqu'il a obtenu la condamnation de Monsanto, en 2012, au nom de Paul François, un agriculteur intoxiqué par un herbicide commercialisé par la firme américaine. « **C'était la première fois qu'un fabricant de pesticide était condamné en France, en Europe et même dans le monde** », souligne François Lafforgue qui se félicite que l'affaire

côtés de salariés de Triskalia exposés à des pesticides. Des militants ont accompagné ces salariés et ont créé ce collectif. C'est comme ça qu'on s'est rencontré les uns avec les autres. »

Ensemble, ils ont obtenu quelques avancées notables. « **Certaines affections ont été reconnues en maladies professionnelles, ce qui facilite les indemnisations** », note François Lafforgue qui cite la maladie de Parkinson, certains lymphomes, les myélomes multiples ou le cancer de la prostate. « **En matière de pesticide, nous obtenons gain de cause dans 70 à 80 % des affaires.** »

Mais l'avocat se garde bien de crier victoire. « **La tendance n'est pas favorable,** constate-t-il en plein débat sur la loi Duplomb. **On assiste à des tentatives de détricotage pour préserver les intérêts de lobbys puissants. Mais le combat continue. On va se battre pour préserver les acquis, ou plutôt ce que j'appelle les**

Repères

Préjudice d'anxiété

Le cabinet TTLA, dont François Lafforgue est l'un des associés, est à l'origine de la jurisprudence sur le préjudice d'anxiété qui permet à des victimes exposées à des substances toxiques d'être indemnisées sans attendre de déclarer une maladie. « **Le délai entre le moment de l'exposition et la survenance de la maladie est souvent trop long pour que la condamnation ait un réel impact sur l'attitude des employeurs,** explique l'avocat. **Le préjudice d'anxiété, qui est le fait de générer de l'inquiétude du fait de l'exposition, permet d'aboutir à une meilleure prévention.** » Cette jurisprudence a bénéficié aux anciens salariés des laboratoires Tetra Médical, exposés pendant plusieurs années à un gaz cancérogène, l'oxyde d'éthylène.

Rapport de force

Le droit de l'environnement repose sur un rapport de force qui n'est pas favorable aux victimes, souvent isolées face à des groupes puissants. « **Nous avons réussi à rééquilibrer ce rapport de force en organisant le regroupement des victimes au sein d'associations ou sous l'égide d'un syndicat** », indique François Lafforgue. Ces regroupements sont à l'origine d'actions collectives dans lesquelles les victimes sont accompagnées par des experts en toxicologies mandatés par le cabinet d'avocats. Le financement participatif s'est développé ces dernières années pour permettre aux victimes de supporter le coût d'une procédure judiciaire.

Pressions

| Photo : Stéphane Geufroi, Ouest-France

François Lafforgue assure n'avoir jamais subi de pression dans des dossiers qui l'ont opposé à l'État ou à des grands groupes industriels. « **On en est à notre deuxième ou troisième contrôle fiscal, à notre deuxième contrôle Urssaf, mais je ne veux y voir aucun lien avec notre activité,** ironise-t-il. **Notre cabinet est suffisamment solide, structuré et**